## INCENDIE 2021

## RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE

## **AVIS PUBLIC**

## ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2025

À TOUS LES CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (REPPI) A JURIDICTION:

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, Valerie Veillette, trésorière de la Régie portneuvoise de Protection Incendie :

**QUE** le budget pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 sera adopté à une séance extraordinaire du Conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie qui se tiendra le 30 octobre 2024, à 18h30, au siège social de la REPPI. Cet avis est donné conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la Loi sur les cités et les villes.

Fait à Cap-Santé, ce 22e jour d'octobre 2024.

Valerie Villette

Valerie Veillette

Trésorière